

1.

*Débitrice:* **BYPASS Sàrl**, route des Jeunes 9,  
**1200 Genève**
2.

*Remarques:* But: exploitation et agencement de cafés, dan-  
cings, bars, discothèques notamment un dancing à l'ens-  
eigne "Bypass".  
Dans la faillite mentionnée ci-dessus, sont déposés et peu-  
vent être consultés à l'office dès ce jour:  
1. L'état de collocation (réf. n° 1);  
2. l'état de revendication, cas échéant (réf. n° 2);  
3. l'inventaire (contenant, cas échéant, la liste des objets  
déclarés de stricte nécessité) (réf. n° 3).  
A dater de cette publication, il est imparti aux créanciers un  
délai de:  
- vingt jours pour introduire action contre l'état de colloca-  
tion (art. 250 LP) et demander la cession des droits pour  
contester une revendication (art. 49 et 80 OAOF);  
- dix jours pour recourir contre l'inventaire et les décisions  
relatives aux objets déclarés de stricte nécessité (art. 32  
OAOF).  
Sinon, l'état de collocation, l'état de revendication et l'in-  
ventaire seront considérés comme acceptés. (Réf. n° 1-3)  
Pour tout renseignement:  
Sandy Cibrario, tél. 022 388 89 06  
  
Office des faillites  
1227 Carouge  
  
(04085064)